



Compte-rendu

Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires du MERCREDI 11 JUIN 2025

Académie de Grenoble

Ordre du jour : 14 dossiers d'AESH pour inaptitude / questions diverses

Présents :

- Pour l'administration : 3 agents (sur les 6 postes) dont Mme CHAMOSSET, Mme PERROCHET et 1 chef d'établissement du 2^d degré
 - Invitée : Mme MESSINA, chargée du secteur juridique du rectorat
- Pour les organisations syndicales : 5 représentants (sur les 6 postes) dont 2 (sur 3) pour la FSU, 1 pour la CGT, 1 pour FO et 1 pour le SNALC

La séance s'ouvre par les déclarations liminaires des Organisations Syndicales : SNALC et FSU.

La section AED-AESH du SNALC GRENOBLE lit sa déclaration liminaire.

Après lecture de notre déclaration liminaire, le rectorat répond :

- La présidente de séance, Mme CHAMOSSET, remercie le SNALC et ses représentants pour le travail collaboratif, respectueux et de qualité, effectué avec le service DP2A.
- **Appels sur les téléphones portables personnels et envoi de sms comme moyen de communication professionnel par les PIAL et les chefs d'établissements :** l'administration rappelle que les AESH les utilisent également. Durant les formations et réunions avec les AESH référents, il est régulièrement rappelé que la communication doit se faire par la messagerie académiques. Pour les chefs d'établissement, le rectorat va réfléchir au moyen de leur transmettre l'information.
- **Nos observations sur les AED :** Mme PERROCHET nous explique la complexité de la communication avec ces personnels du fait que les CDD sont signés par les établissements et que le rectorat n'a pas forcément toutes les informations.
 - La DP2A travaille actuellement sur la rédaction du guide des AED sur le même modèle que celui des AESH
 - Pour ce qui est de la baisse de quotité lors du passage d'un CDD en CDI, ce n'est pas réglementaire
 - La décision finale de CDIisation en revient au rectorat. Si l'établissement ne souhaite pas avoir de CDI, le rectorat peut affecter l'AED sur un autre établissement.
- **Accès aux actions sociales :**



- Mme CHAMOSSET nous affirme qu'il n'y a pas de différences de traitements que le personnel soit titulaire ou contractuel. Tous les agents bénéficient des mêmes droits. Les crédits sont les mêmes pour tous.
- Tous les dossiers actions sociales ont été honorés pour cette année 2024-2025 dont des AESH.

VALIDATION DES COMPTE-RENDUS DES CCP :

La commission a ensuite entériné à l'unanimité les 2 procès verbaux des CCP qui se sont déroulées en novembre 2024 et janvier 2025. Celle du mois d'avril sera soumise à validation lors de la prochaine CCP, le document devant être, au préalable, signé par les différents représentants : présidente de séance, secrétaire de séance (administration), secrétaire adjointe (organisations syndicales)

TRAITEMENT DES DOSSIERS D'INAPTITUDE :

En raison du caractère médical, la CCP ANT AED-AESH est tenu au secret. Nous ne ferons pas de CR sur les dossiers traités. Tous les dossiers traités ont été validés.

Par contre, nous avons une nouvelle fois exprimé nos inquiétudes sur les dossiers dont les dates sont antérieures à 9 mois et ce qui sous-entend que les agents contractuels ne perçoivent plus d'Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale mais toujours leur salaire. Ce salaire indu fera l'objet ultérieurement d'une récupération par le rectorat via la DGFIP. Cela engendre des situations financières plus que difficiles pour les AESH.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de notre Commission Consultative Paritaire :

Il a été abordé différents points sur le RÈGLEMENT INTÉRIEUR de cette CCP ANT AED-AESH.

Nous rappelons que le SNALC avait, lors des précédentes CCP depuis janvier 2024, alerté sur l'absence du règlement intérieur pour le bon fonctionnement de notre CCP ANT AED-AESH.

La direction nous rappelle le caractère « individuel » du traitement des dossiers de cette commission, contrairement à d'autres commissions académiques et départementales qui abordent des sujets « collectifs » tel que les conditions de travail, les effectifs...

À ce titre, il n'est pas prévu un temps de paroles et d'échanges sur des cas particuliers autres que ceux prévus dans l'ordre du jour ni sur les conditions de travail des AED-AESH. Mais le rectorat a conscience des nombreuses problématiques liées à la gestion de ces personnels et consent à ouvrir la CCP à ses échanges. La présidente de séance rappelle donc que c'est une tolérance offerte par l'administration (référence à la loi de transformation de 2019)

Mme CHAMOSSET propose un temps de formation des représentants du personnel des organisations syndicales sur les différentes instances. La proposition a reçu un avis favorable de notre part, représentants SNALC.

Le règlement intérieur a enfin pu être validé à l'unanimité après quelques modifications.

QUESTIONS DIVERSES du SNALC :

- **Demande d'informations sur les effectifs AED – AESH et les mouvements (entrées et sorties) :** tel que Mme PERROCHET nous avait, lors de la dernière CCP, informés que ces données sont disponibles dans le RSU (Rapport Social Unique), sur le site académique. Le SNALC précise que le RSU en ligne date de 2022 et qu'il n'apporte pas les informations désirées en raison du transfert de la gestion des contrats des EPLE (vaucanson et monge) vers le RECTORAT.
 - Le RSU 2023-2024 est actuellement en attente de validation par le prochain CSA prévu le 17 juin 2025. Il sera ensuite diffusé sur le site académique.
 - Le RSU n'apporte pas toutes les informations demandées par le SNALC mais donne seulement un aperçu général sur l'ensemble de l'académie. Aucun détail par département, par PIAL, ou sur le nombre de CDD / CDI ; aucune information sur les démissions, licenciements disciplinaires/inaptitudes, arrêts maladie, reclassements, congés pour formation...Mme PERROCHET consent à partager les informations suivants sur les effectifs :
 - AESH : en 2019, l'effectif était de 2500 : en 2025 (prévisionnel à fin 2025) : 8000.
 - Pour rappel, il y a eu 5000 contrats qui ont été transférés des EPLE (vaucanson et monge) vers la DP2A. A ce jour, tous les contrats AESH sont gérés par le rectorat.
 - AED : l'académie compte environ 6000 AED en contrat CDD (sous réserve que tous les établissements aient correctement fait remonter les informations au rectorat), 500 AED en CDI avec une prévision de 150 CDI supplémentaires pour 2025/2026.
 - AESH REFERENTS : à ce jour 110 (soit 1 PIAL non pourvu d'un aesh référent). Il est prévu 180 AESH REFERENTS avec l'arrivée des PAS.
 - Le service DP2A comprend 18 gestionnaires avec annuellement un taux de rotation de 50% de l'effectif. La formation des gestionnaires se faisant en interne, cela impacte le bon fonctionnement du service et explique certains délais de réponse aux agents AESH-AED.
- **Demande de réflexion sur l'avenant lié aux missions d'AESH RÉFÉRENT :** Le SNALC demande d'une étude soit faite afin que l'avenant aux missions d'aesh référent soit indépendant du contrat d'aesh afin qu'en cas de dysfonctionnement, de défaut de posture sur les missions de référent, l'aesh puisse conserver ses fonctions d'aesh.

Le rectorat, en coordination avec Mme MESSINA, chargée du service juridique va réfléchir sur cette question.

- **L'arrivée des PAS préfigureurs EN LIEU ET PLACE des PIALS:** le rectorat nous rappelle que :
 - il ne peut nous diffuser aucune information tant que le CSA prévu le 17 juin n'a pas validé les propositions
 - l'envoi des demandes de changement de PIAL sont à effectuer auprès de la DSDEN - SEI.
 - Ce sont les DSDEN et SEI qui ont la souveraineté et la gestion des affectations des AESH en une totale autonomie.
- **Proposition de faire une visio mensuelle pour la CCP sur les cas d'inaptitude médicale,** le rectorat s'y oppose fermement en respect du secret médical des dossiers traités.
- **Suivi des reclassements suite aux inaptitudes aux fonctions d'AESH :** Mme PERROCHET nous précise qu'aucune proposition n'a pu aboutir en raison de l'exigence des AESH à avoir un poste à proximité de leur domicile administratif. Mme PERROCHET rappelle également que les reclassements sur des postes en télétravail font l'objet d'une formation d'un an sur site avant acceptation de télétravail (fonction qui restera avec du présentiel sur site dans tous les cas). Le rectorat est extrêmement vigilant sur les reclassements car le temps investi dans la formation demande un « retour sur investissement » donc il faut que l'agent montre des compétences à rester quelques années sur le poste proposé.

LES GROUPES DE TRAVAUX (GT) : QUELS SUJETS / QUELS THEMES ?

LE SNALC a proposé les 2 sujets suivants :

- Les formulaires d'absence : un document unique pour tous sur l'ensemble du périmètre de notre académie.
- Un guide synthétique des procédures : quelles informations à transmettre ? à qui les transmettre ? comment les transmettre ? DP2A – PIAL – CHEF D'ETABLISSEMENT – ARRET MALADIE-ABSENCE-EMPLOI DU TEMPS....

Nos propositions ont été reçues avec un avis favorable par le rectorat.

La DP2A nous informe avoir déjà commencé à travailler sur un document unique d'absence à mettre en ligne sur colibris. Les OS seront conviés à un GT pour valider-améliorer le document.

Pour le guide synthétique : notre proposition a été validée et fera l'objet d'un GT dès la rentrée 2025-2026.

Quand à un GT sur les PAS, le rectorat invite les OS à se rapprocher des DSDEN – SEI qui sont décisionnaires sur la mise en place des PAS. Le rectorat rappelle qu'à ce jour, les académies travaillent sur la base d'un cahier préfigureur c'est-à-dire un cadre prévisionnel qui n'a pas été validé au niveau ministériel.

Pour la section AED-AESH du SNALC GRENOBLE,
Corinne RIER et Olivier LAVAL, commissaires paritaires CCP ANT AED-AESH